

ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur les différents investissements à inscrire au Budget 2016. Le Conseil Municipal retient d'abord les travaux suivants :

- Piste cyclable entre Dampierre et St Hilaire (environ 3500 € pour 60 m de piste).
- Mise aux normes de la signalisation routière suite à la visite de Mme Pastore du CIP Suippes qui a fait part de quelques anomalies quant à la signalisation routière, aménagement de l'arrêt de bus par un zébrage + panneaux.
- aménagement de la sécurité routière : on sursoit.
- Prolongation de la voirie et des réseaux du Chemin de Bouy
- Un jeu extérieur (maximum 3 000 €)

CARTE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée de la révision de la Carte Communale.

Il informe également du litige concernant le terrain cadastré AA60 acheté par Châlons Habitat, il y a environ 10 ans, pour y construire des logements. Depuis la loi Allur, ce terrain ne peut plus être classé en terrain à bâtir.

POINT SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire informe l'assemblée sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et celle de Suippe et Vesle.

Un cabinet d'études travaille sur la révision des statuts et sur la fiscalité afin de ne pas augmenter les impôts.

MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple doit procéder, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à des travaux d'entretien de voiries,

Considérant que les communes de Baconnes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Petit et Vadenay ainsi que la communauté de communes de la région de Mourmelon dans les communes de son territoire doivent, dans le cadre de l'exercice de leurs propres compétences, réaliser simultanément des travaux de même nature,

Considérant qu'il est opportun tant sur le plan technique qu'économique, de réaliser l'ensemble des travaux d'entretien sous une maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes,

Considérant que chacune des collectivités supportera le financement des travaux relevant de sa compétence,

Considérant que la communauté de communes ne procédera pas au paiement de l'ensemble des travaux, mais uniquement au règlement de ceux qui la concernent, et qu'en conséquence chaque collectivité recevra directement de l'entreprise titulaire du marché de travaux la ou les factures relatives à toutes les dépenses liées aux travaux portant sur les voies d'intérêt communal.

Le conseil municipal décide de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries avec les communes sus-citées et avec la communauté de communes de la région de Mourmelon qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les coûts sont estimés pour la commune de Saint-Hilaire-au-Temple à 3 545,76 € TTC.

De plus le conseil autorise le maire à négocier et signer, avec les maires des dites communes et la communauté de communes, une convention ayant pour objet la constitution du groupement de commandes et du mandat, et précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient être nécessaires dans le cas de travaux supplémentaires, dans la limite d'une enveloppe globale de 4 200 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 61523 du budget municipal.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014.513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

VU le décret n° 2015.661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant que les décrets n° 2008.1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n° 2002.1 105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,

Considérant le maintien du montant indemnitaire annuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Le conseil, sur rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est mise en place à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2 : L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

Article 3 : Le montant indemnitaire annuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

PROJET D'ADHESION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Mme Boutillier, responsable de la bibliothèque basée à Dampierre-au-Temple, propose à l'assemblée d'adhérer à la bibliothèque départementale de prêt (BDP), ce qui permettrait :

- Le prêt de 2 fois 300 livres par an, de CD et DVD (livrés par la BDP)
- Le prêt de matériel d'animation (valises thématiques, tablettes, liseuses...)
- L'accès gratuit à la presse en ligne

En échange, la bibliothèque serait ouverte 2 fois 2 heures par semaine.

Le coût annuel serait de 0.15 € par habitant.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la bibliothèque départementale de prêt en partenariat avec les communes de Dampierre-au-Temple et Vadenay et autorise le Maire à signer les documents y afférant.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE OMISPORTS

Le Maire informe l'assemblée que la salle omnisports est utilisée par le groupe scolaire mais aussi et de plus en plus par les associations, ce qui entraîne un besoin d'entretien accru.

Cette salle a été remise en état par une société de nettoyage professionnel.

Afin de la maintenir propre, la Communauté de Communes mettrait régulièrement à disposition son auto-laveuse mais il est aussi proposé, en accord avec le SIS Noblevesle, qu'une employée de l'école y fasse le ménage régulièrement (2 h par semaine) ; la commune de Dampierre demanderait une somme forfaitaire annuelle de 50 € à chaque association utilisant la salle et reverserait cette somme au SIS Noblevesle. Les associations contactées sont d'accord.

Pour régulariser cet accord, il est nécessaire d'établir des conventions entre les différentes parties.

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES

L'activité est reconduite comme à l'accoutumée.

CONTROLE DE L'AIRE DE JEUX

L'aire de jeux a été contrôlée par l'Apave. Des petites réfections sont à faire mais il n'y a pas de gros travaux à prévoir.

Il est proposé d'acheter un nouveau jeu supplémentaire. Une somme de 3 000 € sera inscrite au budget en section d'Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Centre Aéré : Les locaux de St Etienne-au-Temple ne seront pas disponibles cet été pour cause de travaux ; Familles Rurales a demandé au Sis la possibilité d'utiliser les locaux du groupe scolaire.

Cours informatiques : M. Briffaux informe l'assemblée que les cours d'informatique auprès des aînés ont commencé. Il sollicite l'achat d'un rétroprojecteur ; la demande sera faite auprès de la commune de Dampierre-au-Temple qui gère la bibliothèque.

CRE Bouy : Le Ministère de la Défense a envoyé un courrier confirmant la cessation de l'activité et le démantèlement des pipelines du Centre de Ravitaillement d'Essences de Bouy.

Enquête publique : Un dossier concernant le projet de construction à Recy d'une unité de méthanisation par la Sarl Centrale Biogaz du Châlonnais est consultable en Mairie.

SNCF/LGV : La SNCF envisage la construction à St Hilaire-au-Temple, d'un bâtiment pour remplacer les bâtiments modulaires vieillissants, cette construction serait accolée à la gare existante. Un courrier a été envoyé à la SNCF pour demander la rénovation du bâtiment de la Gare en même temps.